



Heure d'attente transport routier

Par **mario525**, le **11/06/2008** à **13:00**

bonjours voila je suis routier regional voila je roule de nuit et je livre un carrefour a 4h et pendant le dechargement effectué par carrefour je met le crono sur carre barre etant donné que je reste a disposition du client et du patron mon patron refuse de payer il me dit que je fait rien pendant se temp a t il le droit ?

Par **Pierre**, le **11/06/2008** à **15:17**

Article L3121-1 du nouveau code du travail :
"La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles."
Or c'est le temps de travail effectif que l'employeur doit rémunérer, donc si le temps de déchargement correspond à cet article, votre employeur doit vous payer pendant ce temps de déchargement du camion.